

Département des Côtes d'Armor

Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DIRECTEUR

Séance du 22 juin 2023 à 17h30

Nombre de membres en exercice : 31 (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 5 suppléants)
Votants : 11 Aurélié LE SAOUT, Marie-Françoise LE FOLL, Nelly BOUTTERIN, Hervé RANNOU, Guy KERHERVÉ, Samuel LE GAOUYAT, Anne Lise CORLOUËR, Sophie ZINA-O, Francis LE LAY, Margareth LOW, Jean Paul PLEGADE
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance : Floriane MATAGUEZ

Date d'envoi des convocations : jeudi 7 juin 2023

Objet : Approbation du compte-rendu du 22/03/2023

Il est proposé au Comité directeur d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Directeur du 22 mars 2023.

Nul ne s'opposant au vote à main levée,
Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,
Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver** le compte-rendu de la réunion du Comité Directeur du 22 mars 2023.
- **Autoriser** le Vice-Président à signer le procès-verbal de séance.

Le Vice-Président,

Hervé RANNOU



Département des Côtes d'Armor

Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DIRECTEUR

Séance du 22 juin 2023 à 17h30

Nombre de membres en exercice : 31 (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 5 suppléants)
Votants : 11 Aurélie LE SAOUT, Marie-Françoise LE FOLL, Nelly BOUTTERIN, Hervé RANNOU, Guy KERHERVÉ, Samuel LE GAOUYAT, Anne Lise CORLOUËR, Sophie ZINA-O, Francis LE LAY, Margareth LOW, Jean Paul PLEGADE
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance : Floriane MATAGUEZ

Date d'envoi des convocations : jeudi 7 juin 2023

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de disposer d'un mode de financement à court terme permettant de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, l'Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol souhaite souscrire un contrat de ligne de trésorerie.

Pour ce faire, quatre organismes bancaires vont être consultés (Crédit Agricole, Crédit Mutuel de Bretagne, CIC et Caisse d'épargne de Bretagne) afin d'établir une proposition en ce sens et auront jusqu'au pour répondre, la date de mise en place de la ligne de trésorerie étant escomptée pour le 4 août 2023.

Les caractéristiques du contrat de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 80 000 €
- Durée : 1 an

La proposition devra préciser les conditions applicables suivantes :

- Commission et frais de dossier, éventuelle commission de non utilisation
- Index de référence
- Marge sur index
- Base de calcul des intérêts et périodicité
- Modalités pratiques de tirages (internet, fax...)

Aussi, il convient de conférer toutes les délégations utiles à Mme la Directrice pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol – Comité Directeur du 22/06/2023
Délibération N° 2023/020

Mme la Directrice s'engage à utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire et à affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).

Il est proposé au Comité Directeur :

- **D'autoriser** Mme la Directrice à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie nécessaire à l'Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol pour les années 2023 et 2024 pour un montant maximum annuel de 80 000€,
- **D'autoriser** Mme La Directrice à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans un contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- **D'autoriser** Mme La Directrice à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Nul ne s'opposant au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Mme la Directrice à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie nécessaire à l'Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol pour les années 2023 et 2024 pour un montant maximum annuel de 80 000€,
- **D'autoriser** Mme La Directrice à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans un contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
- **D'autoriser** Mme La Directrice à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Vice-Président,

Hervé RANNOU



Département des Côtes d'Armor

Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ DIRECTEUR

Séance du 22 juin 2023 à 17h30

Nombre de membres en exercice : 31

(Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 5 suppléants)

Votants : 11

Aurélie LE SAOUT, Marie-Françoise LE FOLL, Nelly BOUTTERIN, Hervé RANNOU, Guy KERHERVÉ, Samuel LE GAOUYAT, Anne Lise CORLOUËR, Sophie ZINA-O, Francis LE LAY, Margareth LOW, Jean Paul PLEGADE

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Floriane MATAGUEZ

Date d'envoi des convocations : jeudi 7 juin 2023

Objet : Admission en non valeur

VU la demande du Comptable Public de Guingamp,

Il est proposé au Comité Directeur l'admission en non-valeur des éléments suivants :

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2019	T-199	AGEFOS PME BRETAGNE	112,00	Poursuite sans effet
2019	T-200	AGEFOS PME BRETAGNE	112,00	Poursuite sans effet
		AGEFOS PME BRETAGNE (Total pour le débiteur)	224,00 €	
2017	T-36	CARREFOUR PAIMPOL	288,00	Poursuite sans effet
		CARREFOUR PAIMPOL (Total pour le débiteur)	288,00 €	
2011	T-67	CENTRE NAUTIQUE PAIMP	28,90	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
2012	R-6-20	CENTRE NAUTIQUE PAIMP	373,15	Clôture insuffisance actif sur RJ-U
		CENTRE NAUTIQUE PAIMP (Total pour le débiteur)	402,05 €	
2016	T-37	CENTRES DE TOURISMET	220,00	Poursuite sans effet
		CENTRES DE TOURISME T (Total pour le débiteur)	220,00 €	
2017	T-228	CHEQUE - DEJEUNER CCR	20,00	Poursuite sans effet
		CHEQUE - DEJEUNER CCR (Total pour le débiteur)	20,00 €	
2016	7074000000	ESPACE AQUATIQUE TI D	246,00	Poursuite sans effet
		ESPACE AQUATIQUE TI D (Total pour le débiteur)	246,00 €	
2017	T-123	MC AUTO Util	144,00	Poursuite sans effet
		MC AUTO Util (Total pour le débiteur)	144,00 €	
2017	T-126	TI MAI EPICERIE	48,00	Poursuite sans effet
		TI MAI EPICERIE (Total pour le débiteur)	48,00 €	
		Grand Somme	1 592,05 €	

Il est proposé au Comité Directeur :

- **L'admission en non-valeur pour les sommes énumérées ci-dessus d'un montant total de 1 592.05 €**
- **D'autoriser la Directrice à émettre les mandats correspondants à l'annulation de ces valeurs sur la base du décompte adressé par le comptable public.**

Nul ne s'opposant au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Mme La Directrice à valider le tableau d'admission en non valeur proposé par le Comptable Public de Guingamp.

Le Vice-Président,

Hervé RANNOU



Département des Côtes d'Armor
Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DIRECTEUR
Séance du 22 juin 2023 à 17h30

Nombre de membres en exercice : 31 (Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 5 suppléants)
Votants : 11 Aurélié LE SAOUT, Marie-Françoise LE FOLL, Nelly BOUTTERIN, Hervé RANNOU, Guy KERHERVÉ, Samuel LE GAOUYAT, Anne Lise CORLOUËR, Sophie ZINA-O, Francis LE LAY, Margareth LOW, Jean Paul PLEGADE
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance : Floriane MATAGUEZ

Date d'envoi des convocations : jeudi 7 juin 2023

Objet : Grille tarifaire 2023-2024 de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2221-10 ;

Vu l'article L.133-3 du Code de Tourisme relatif aux missions de l'Office Intercommunal de Tourisme sous la forme d'EPIC et tout particulièrement à la promotion touristique du territoire ;

Vu les articles L.133-7 et L.133-8 du Code de Tourisme relatifs aux recettes de l'Office Intercommunal de Tourisme ;

Vu l'article R.133-10 du Code du Tourisme relatif aux matières délibérées en Comité de Direction et notamment la question du programme annuel de publicité et de promotion ;

Vu les statuts de l'EPIC Communautaire de Tourisme autorisant la promotion du Tourisme sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant le principe de révision du dispositif tarifaire, par vote du Comité directeur, et ce, autant de fois que le nécessitent les différents produits et prestations présents dans cette grille ;

Considérant la grille tarifaire ci-annexée ;

Il est proposé aux membres du Comité directeur de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol de :

- **Valider** la grille tarifaire 2023-2024 de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol ;
- **Fixer** la date d'effet de la grille tarifaire au 22 juin 2023 ;
- **Autoriser** Madame la Directrice, représentante légale de la structure, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Nul ne s'opposant au vote à main levée,
Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,
Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de :

- **Valider** la grille tarifaire 2023-2024 de l'Office de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol telle qu'actualisée ci-dessous ;
- **Fixer** la date d'effet de la grille tarifaire des partenariats et encarts publicitaires au 22 juin 2023 ;
- **Autoriser** Madame la Directrice, représentante légale de la structure, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Vice-Président,

Hervé RANNOU



Département des Côtes d'Armor
Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DIRECTEUR

Séance du 22 juin 2023 à 17h30

Nombre de membres en exercice : 31

(Collège des élus : 9 titulaires et 9 suppléants ; collège des socio-professionnels : 8 titulaires et 5 suppléants)

Votants : 11

Aurélié LE SAOUT, Marie-Françoise LE FOLL, Nelly BOUTTERIN, Hervé RANNOU, Guy KERHERVÉ, Samuel LE GAOUYAT, Anne Lise CORLOUËR, Sophie ZINA-O, Francis LE LAY, Margareth LOW, Jean Paul PLEGADE

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Floriane MATAGUEZ

Date d'envoi des convocations : jeudi 7 juin 2023

Objet : Convention avec les Offices de Tourisme de la destination Baie de St Briec - Paimpol - Les Caps dans le cadre de la commercialisation de prestations de services touristiques

Les Offices de tourisme de la Destination Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps souhaitent mettre en place des conventions de partenariat commercial, afin d'intégrer, dans la continuité des prestations qu'ils proposent sur leur zone géographique d'intervention, des prestations situées hors de leur territoire respectif, à l'échelle de la destination touristique à laquelle ils appartiennent.

Les objectifs sont les suivants :

- répondre à la demande, satisfaire et par la même développer l'économie locale et une clientèle que nos prestataires ne sont pas en mesure d'attirer et de capter indépendamment
- fixer le cadre opérationnel et légal : l'Office de tourisme qui souhaite vendre une ou plusieurs prestations sur un autre territoire que le sien en informera l'Office de tourisme concerné et devra conventionner avec lui.

Vu le 4^{ème} alinéa de l'article L133-3 et les articles L211-1 et suivants du Code du tourisme,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Il est proposé aux membres du Comité directeur de l'Office Intercommunal de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol de :

Il est proposé :

- **d'autoriser** l'Office de tourisme de Guingamp-Baie de Paimpol, immatriculé au registre d'Atout France conformément à l'article L211-18, à vendre uniquement les prestations suivantes: les visites guidées commercialisées par lui-même et les équipements ou structures de loisirs de Guingamp-Paimpol Agglomération aux autres Offices de tourisme ;
- **d'autoriser** Mme la Directrice à signer les conventions de partenariat avec les Offices de tourisme de la Destination Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps ;

- **d'autoriser** Mme la Directrice à intégrer, si besoin, dans lesdites conventions de partenariat l'application :

- d'une commission et/ou
- d'une marge et/ou
- d'une facturation d'un forfait « devis payant » à compter du 3^{ème} devis,

afin que l'Office de tourisme de Guingamp-Baie de Paimpol se rémunère sur le travail fourni.

Nul ne s'opposant au vote à main levée,
Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,
Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de :

- **d'autoriser** l'Office de tourisme de Guingamp-Baie de Paimpol, immatriculé au registre d'Atout France conformément à l'article L211-18, à vendre uniquement les prestations suivantes : les visites guidées commercialisées par lui-même et les équipements ou structures de loisirs de Guingamp-Paimpol Agglomération aux autres Offices de tourisme ;

- **d'autoriser** Mme la Directrice à signer les conventions de partenariat avec les Offices de tourisme de la Destination Baie de Saint-Brieuc – Paimpol – Les Caps ;

- **d'autoriser** Mme la Directrice à intégrer, si besoin, dans lesdites conventions de partenariat l'application :

- d'une commission et/ou
- d'une marge et/ou
- d'une facturation d'un forfait « devis payant » à compter du 3^{ème} devis,

afin que l'Office de tourisme de Guingamp-Baie de Paimpol se rémunère sur le travail fourni.

Le Vice-Président,

Hervé RANNOU

